

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un et le treize avril à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	26
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	6

Présents : AMASSE Nicole - ANGELI Laurette – BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe – BORDARIER Bernard - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri – EVESQUE Christian - LEBEAU Irène – MOUNIER Bernard - PRADILLE Pierre - REMOND Audrey – THION Raymond - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard – PRADILLE Pierre - SERRANO Michel.

Absents : ABBOU François (remplacé par suppléant BORDARIER Bernard) - ABRIC Bruno (procuration à BOISSON Christophe) - BENEFICE Patrick (procuration à BERTHEZENE Gilles) - GAUTHIER Joël (procuration à BLANCHAUD Marie-Hélène) - MACQ Madeleine (procuration à AMASSE Nicole) - MACQUART Bernadette (remplacée par suppléant PRADILLE Pierre) - MALAIZE Françoise (procuration à DE LATOUR Henri) - MOLHERAC Bernard (procuration BOURELLY Régis) - PERRIER-REILHAN Floriane - ROLAND Dominique (procuration à LEBEAU Irène) - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Vote du taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour l'exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-1, L 2343-2,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 2 octobre 2019 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère (TEOM) à compter de 2020.

Considérant qu'il est nécessaire de voter le taux de la TEOM pour l'année 2021.

Considérant l'état 1259 TEOM portant notification des bases prévisionnelles de TEOM pour 2021.

Considérant le produit attendu de la TEOM pour l'exercice 2021 et les besoins de financement du service :

	BASES 2021	PRODUIT 2021	TAUX PROPOSE EN 2021
TEOM	6 850 010	1 364 594	19,92

Le conseil communautaire, après avoir délibéré avec 20 voix pour et 0 abstentions :

- **Décide** de fixer le taux de la TEOM pour 2021 comme suit :

TAXE	TAUX 2021
TEOM	19,92

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr